

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 FÉVRIER 2024

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUEARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL  
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Martine CLAVEL  
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUEARD  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES  
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

AR préfecture : 084-218400075-20240224-lmc1X0100016e76-DE

Date de télétransmission : 01-03-2024

Date de réception en préfecture : 1 MARS 2024

# AVIGNON

## Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

27

**ACTION SOCIALE : Conventions d'objectifs entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les conventions d'objectifs, passées le 6 mars 2021 entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux et assimilés et d'une durée de 3 ans, sont arrivées à échéance fin 2023.

La Ville d'Avignon a la volonté de soutenir, dans le domaine du développement social local, les centres sociaux et assimilés, c'est-à-dire des équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux et de contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.

Les centres sociaux et assimilés s'attachent à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ces habitants.

Par conséquent, les centres sociaux et assimilés se doivent d'être :

- des équipements de quartier à vocation sociale globale,
- des équipements à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- des lieux d'animation de la vie sociale,
- des lieux d'interventions sociales concertées et novatrices,

Leur action est donc essentielle et complémentaire de l'intervention municipale, et ce au plus près des habitants. Afin de les accompagner, la Ville a donc la volonté de les soutenir en proposant de renouveler les conventions d'objectifs bilatérales.

Ces conventions de nouvelle génération sont l'aboutissement d'un travail de concertation et permettent de prendre en compte les évolutions du territoire et les besoins des habitants. Le processus d'élaboration de ce document structurant a été établi dans un cadre partenarial constructif à partir d'un calendrier permettant de séquencer l'avancée des travaux.

Les conventions s'inscrivent dans une articulation ainsi qu'une complémentarité avec les orientations municipales, notamment à travers celles de la Cité Educative, du Projet Educatif Territorial et de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Elles incluent les enjeux prioritaires tels que l'intervention auprès des personnes isolées, le soutien d'initiatives d'habitants, l'engagement bénévole des nouveaux habitants et des jeunes, l'accès à la culture et au sport pour tous. Ils se structurent à travers 3 axes stratégiques, qui eux-mêmes se déclinent de manière plus fine sur des objectifs opérationnels :

<b>Axes stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Développer l'animation de la vie sociale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adapter le temps et les horaires au rythme des habitants.</li> <li>● Capter des nouveaux habitants, aller vers des zones peu couvertes.</li> <li>● Animer le territoire.</li> </ul>
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres Sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Participer aux animations de la Ville.</li> <li>● Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville.</li> <li>● Collaborer avec les services de droit commun de la Ville.</li> </ul>
Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Renforcer la visibilité du Centre Social.</li> <li>● Impulser des projets participatifs.</li> <li>● Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.</li> <li>● Favoriser les parcours au sein de la structure.</li> </ul>

Plus généralement, ces conventions mettent en exergue les attendus de la Ville vis-à-vis des structures, ses engagements et son soutien. Ce dernier se décline par une politique d'accompagnement de ces structures et un soutien financier.

Elles sont accompagnées de deux annexes, permettant aux Centres Sociaux d'établir une évaluation sur ces objectifs stratégiques, ainsi qu'un bilan quantitatif par grands secteurs d'activités.

En plus de la mise en œuvre des projets et activités visant à améliorer les conditions de vie des habitants, les centres sociaux ont notamment pour mission d'assurer une fonction d'Animation Globale et de Coordination (AGC). Cela consiste à :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants et des associations de son territoire, et de leur proposer une offre globale d'information et d'orientation

AR préfecture : 084-218400075-20240224-lmc1X0100016e76-DE

Date de télétransmission : 01-03-2024

Date de réception en préfecture : 1 MARS 2024

- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Pour cela, la CAF attribue l'agrément « Centre social » pour une durée de 4 ans maximum lors d'une commission paritaire d'évaluation. Ainsi, cet agrément permet au centre social d'obtenir une subvention pour cette fonction AGC.

La Ville d'Avignon reconnaît pleinement cette fonction comme le socle fondamental des centres sociaux qui permet le pilotage du projet social à l'échelle de la commune. Elle la cofinance annuellement à hauteur de 62 191 € par agrément. La MPT Monfleury a deux agréments, l'un sur le territoire de Champfleury et l'autre sur le territoire de Monclar. Pour cela, elle perçoit deux AGC.

Il est donc proposé de conclure entre la Ville d'Avignon et chaque centre social une convention d'objectifs bilatérale d'une durée d'un à trois ans, selon la structure et de soutenir financièrement et matériellement les structures signataires ci-dessous, par l'apport de subventions et/ou la mise à disposition de locaux et prise en charge de fluides (charges supplétives) :

<b>Structures</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Subventions Actions</b>	<b>AGC</b>	<b>Charges Supplétives</b>
Gestion de MPT Monfleury	3 ans	103 165 €	124 382 €	100 158 €
Centre Social la Fenêtre	3 ans	72 080 €	62 191 €	25 007 €
Centre Social et Culturel Espélido	3 ans	102 228 €	62 191 €	31 258 €
Sport Loisirs Culturel d'Orel	3 ans	85 511 €	62 191 €	25 654 €
Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux	1 an	128 029 €	62 191 €	47 840 €
<b>Total des subventions</b>		<b>864 159 €</b>		
CCAS- Espace Pluriel Dans le cadre de la subvention d'équilibre allouée du CCAS	3 ans	83 000 €	62 191 €	79 752 €
<b>Total global</b>		<b>1 009 350 €</b>		<b>309 669 €</b>

Concernant l'ESC Croix des Oiseaux, la durée de la convention est d'un an en raison de la structuration engagée par la nouvelle équipe de direction depuis un an, et qui devra être évaluée et confirmée lors du comité de pilotage.

Les aides proposées n'intègrent pas les subventions des actions inscrites dans les dispositifs spécifiques (Contrat de Ville, Bonus CTG, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, appels à projets). Pour ces financements complémentaires, des avenants aux conventions d'objectifs bilatérales seront établis annuellement.

Pour l'Espace Pluriel, les aides mentionnées ci-dessus et les financements complémentaires liés aux dispositifs spécifiques, sont couverts par la subvention d'équilibre allouée annuellement au CCAS, gestionnaire de ces équipements.

Les modalités de versement des aides proposées dans le cadre des conventions d'objectifs sont précisées à l'article 15 des dites Conventions.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29,  
Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs ;
- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions d'objectifs bilatérales pour un montant total de 864 159 € (hors subvention accordée à l'Espace Pluriel, subvention d'équilibre allouée au CCAS) ;
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 518 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions d'objectifs et tous les documents à intervenir.

**ADOPTE**

N'ont pas participé au vote : Mme Cécile HELLE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Martine CLAVEL, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. Claude NAHOUM, Mme Martine BAREL.

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

Mme Nathalie GAILLARDET

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 1 MARS 2024**

**ACTE PUBLIE LE 12 MARS 2024**